

**LIVRET DE L'ACCOMPAGNANT
D'UN ELEVE EN SITUATION DE HANDICAP
(AESH)**

NOM de l'élève : Prénom :	Etablissement scolaire :
NOM de l'Accompagnant : Prénom : Type de contrat :	
Date de début d'accompagnement :	

Date de la réunion:

Emploi du temps envisagé de l'élève dans le cadre du P.P.S

(Préciser les lieux de scolarisation et les horaires de l'établissement scolaire, les temps de soins et d'accompagnement, les temps d'activités périscolaires de type ALAE, AESH ...).						
Horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Avant la classe						
Classe						
Repas						
Classe						
Après la classe						

Évaluation de l'autonomie de l'élève

Définition des niveaux d'autonomie

L'élève est :

1 autonome quand il fait par lui-même, totalement, spontanément, habituellement et correctement ;

2 semi-autonome quand au moins un de ces qualificatifs n'est pas observé ;

3 dépendant quand il ne fait pas par lui-même, ni totalement, ni spontanément, ni habituellement, ni correctement.

		1	2	3
Vie quotidienne	1- Déplacements dans l'établissement- (Présence d'escaliers, portage, ...)			
	2- Installation dans la classe			
	3- Repas			
	4- Hygiène			
	5- Soins autorisés			
	6- Habillage			
	7- Récréation/ Inter cours			
Vie scolaire	8- Expression verbale et/ou non verbale			
	9- Compréhension verbale et/ou non verbale			
	10- Prise de notes			
	11- Utilisation des supports pédagogiques			
	12- Réalisation des activités ou exercices			
	13- Manipulations			
	14- Utilisation de matériel adapté au handicap			
	15- Utilisation du matériel informatique			
	16- Evaluations et examens			
	17- Activités motrices ou sportives			
	18- Sorties extra-scolaires			
Vie de l'élève	19- Sécurité (pour l'élève, pour les autres élèves)			
	20- Appréhension de l'environnement scolaire			
	21- Entrée en relation avec les autres			
	22- Respect des règles de vie			
	23- Persévérance dans l'activité			
	24- Prise d'initiative			
	25- Situations de « crise »	Jamais	Rares	Souvent

L'accompagnement se fait-il de manière :

Mutualisé

individuel

Temps hebdomadaire de scolarisation de l'élève :

Temps hebdomadaire d'accompagnement par un(e) AESH :

Définition des missions de l'AESH

Lorsque l'évaluation « semi-autonome » ou « dépendante » est utilisée, préciser dans la colonne de droite la nature de l'accompagnement nécessaire et quand il est nécessaire.

Vie quotidienne	1	
	2	
	3	
	4	
	5	
	6	
	7	
Vie scolaire	8	
	9	
	10	
	11	
	12	
	13	
	14	
	15	
	16	
	17	
	18	
Vie de l'élève	19	
	20	
	21	
	22	
	23	
	24	
	25	
		Lieux de repli prévus :

Dispositions prévues en cas d'absence	de l'élève	de l'enseignant	de l'AESH
	L'AESH se rend sur son lieu d'affectation et intervient sur des missions <u>d'accompagnement</u> . En aucun cas, il n'est habilité à quitter son lieu de travail.	L'AESH assure le suivi de l'élève dans l'établissement (affectation dans une autre classe, permanence...).	L'élève handicapé est accueilli.

Rappel : conformément aux dispositions légales, l'accueil de l'élève scolarisé reste obligatoire même en cas d'absence de l'AESH ou de l'enseignant.

L'évaluation du dispositif AESH :

❖ Tout ajustement du dispositif devra être noté sur ce document.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel vous concernant et faisant l'objet de traitements sous la responsabilité de l'Inspecteur d'Académie de la Hte Garonne.